

## 2015 PLU

### **AUTORISATIONS D'URBANISME**

#### Formalités

► Trois types de permis existent pour la réalisation de travaux :

- le **permis de construire**
- le **permis d'aménager**
- le **permis de démolir**

Auxquels il faut ajouter la **déclaration préalable** pour les clôtures, les ravalements de façades, la pose de vélux, l'ouverture de fenêtres, et construction de faible importance.

Pour chaque demande d'autorisation, un dossier doit être constitué et transmis en 4 exemplaires à la mairie.

► Un architecte consultant assure des présences en mairie : nous vous conseillons de venir le consulter avec votre projet de construction. La consultation est gratuite : des informations vous seront données afin de faciliter l'instruction du dossier et de respecter le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Pour de plus amples informations, prenez- rendez-vous auprès du service « urbanisme » de la mairie.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

<b>DECLARATION PREALABLE</b>	<b>PERMIS DE CONSTRUIRE</b>	<b>PERMIS DE DEMOLIR</b>
Imprimé « <b>Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à Permis de Construire portant sur une maison individuelle et ou ses annexes. (N°13703*09)</b> »	Imprimé « <b>Demande de permis de construire</b> pour une maison individuelle et ou ses annexes (N°13406*10) »	Imprimé « <b>Demande de permis de démolir</b> » (N°13405*08)
Pièces à joindre : voir sur le formulaire de demande	Pièces à joindre : voir sur le formulaire de demande	Pièces à joindre : voir sur le formulaire de demande
Délai d'instruction : 1 mois pouvant être prolongé si les travaux projetés sont situés dans une zone protégée (aux abords d'un monument historique)	Délai d'instruction : 2 mois pouvant être prolongé si les travaux projetés sont situés dans une zone protégée (aux abords d'un monument historique)	Délai d'instruction : 2 mois pouvant être prolongé si les travaux projetés sont situés dans une zone protégée (aux abords d'un monument historique)

Durée de validité de la déclaration préalable, du permis de construire et du permis de démolir : les travaux doivent être entrepris dans un **déla**i de **2 ans à compter de la date d'autorisation**.